

Les bons reflexes pour un bon voisinage, une gestion citoyenne de la nature...
Les haies ne doivent pas mettre la discorde ...

A quelle distance doit se trouver une plantation ?

En l'absence de règlement spécifique (règlement municipal ou de lotissement, Paris et petite couronne) c'est le code civil qui s'applique entre deux voisins qui souhaitent planter ou entretenir une haie :

Hauteur de l'arbre ou de l'arbuste	Distance minimale requise entre le centre du tronc et la limite séparatrice
Inférieure à 2 m	0.50 m
Supérieure à 2 m	Supérieure à 2 m

Qui doit entretenir une haie ou un arbre dont les branches dépassent la limite séparative, quand peut on le faire?

Tout propriétaire ou locataire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.

Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il peut ramasser les fruits tombés naturellement dans sa propriété.

Il a le droit d'exiger que les branches soient coupées au niveau de la limite séparatrice, même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre.

Il peut couper lui même les racines, ronces si elles avancent sur sa propriété.

L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice.

Bon à savoir !!!

Vos plantations peuvent occasionner des troubles anormaux sur les terrains voisins et ces derniers sont en droit d'exiger de faire cesser ces troubles et en plus de demander des indemnisations pour les préjudices subis, même dans le cas où vous avez respecté les distances de plantation.

Qu'appelle t on des « troubles anormaux ou excessifs » ?

- Les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin, son chemin d'accès.
- Les feuilles qui provoquent des nuisances : gouttières, canalisations bouchées.
- Les pertes continues d'ensoleillement tout au long de l'année par les arbres à feuillage persistant.

Dans tous les cas il faut savoir en parler calmement à son voisin avant d'entamer des procédures plus officielles.